

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-86

N°3.3

Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'école élémentaire Sainte-Suzanne

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°2016-122 du 13 décembre 2016 portant sur les tarifs de location des bassins de la piscine municipale et qui fixe le tarif de la vacation du personnel d'enseignement,

Considérant la demande présentée par l'école élémentaire Sainte-Suzanne,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition d'installations sportives afin de déterminer les obligations de chacune des parties,

Vu le projet de convention,

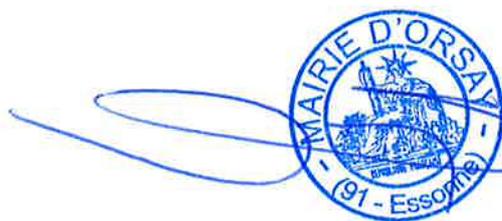
Décide :

Article 1 - De mettre à disposition la piscine municipale du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024 au profit de l'école élémentaire Sainte-Suzanne, conformément à l'annexe 1 de la convention qui précise les jours et les horaires. Elle se renouvellera tacitement chaque année, pour une période ne pouvant excéder trois ans.

Article 2 - Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.



Fait à Orsay, le **24 AOUT 2023**
Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,
David ROS
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifie exécutoire, compte tenu

De la publication le :

De sa transmission en préfecture le :

24 AOUT 2023

24 AOUT 2023

ANNEXE 2

Horaires année 2023-2024

Installations sportives :**Piscine Municipale- 29 avenue Delattre de Tassigny à ORSAY (91400)**

La mise à disposition est consentie pour la période suivante :

Du 12 septembre 2023 au 14 juin 2024 (hors vacances scolaires)**L'utilisateur devra se conformer aux consignes sanitaires en cours sous réserve de modifications.**

Etablissements	Ecole	Horaires
Piscine Municipale	Sainte Suzanne	Lundi de 14h00 à 14h40 et de 15h20 à 16h00

Dates des vacances scolaires 2023/2024

VACANCES	PERIODES
TOUSSAINT	Du dimanche 22 octobre au lundi 6 novembre
NOEL	Du dimanche 24 décembre au lundi 8 janvier
HIVER	Du dimanche 11 février au lundi 26 février
PRINTEMPS	Du dimanche 7 avril au lundi 22 avril

N.B. : Le départ des vacances a lieu le dimanche, la reprise des cours le matin des jours indiqués.Fait à Orsay, le
24 AOÛT 2023Le Maire,
David ROSLa Directrice,
Madame LEMOUZY